



*Représentation permanente de la France auprès de l'office des Nations unies  
et des organisations internationales à Vienne*

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique  
des Nations unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE  
63<sup>ème</sup> session (15 avril – 26 avril 2024)

**Point 9 - Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les  
activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales**

Déclaration de la délégation française

*= Seul le prononcé fait foi =*

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

La délégation française se réjouit des échanges qui ont lieu sur ce point à l'ordre du jour depuis la session de 2017. Ces échanges ont permis aux Etats membres d'exprimer leurs points de vue sur les aspects juridiques liés à l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales, et notamment sur le régime ou la gouvernance qui serait souhaitable.

La délégation française se félicite en particulier de la création du Groupe de travail dédié, dont les activités ont d'ores et déjà permis au Sous-comité d'aller au-delà d'un simple échange de vue sur le sujet. Les contributions déposées par certains Etats et observateurs depuis 2022, ainsi que l'organisation des deux conférences internationales ayant eu lieu successivement au Luxembourg puis ici, à Vienne, témoignent tant de l'intérêt que ce sujet suscite, que de la richesse et du dynamisme des discussions en cours et à venir.

Monsieur le Président,

Le Groupe de travail doit permettre d'avancer vers un consensus autour d'un régime international d'utilisation des ressources spatiales prenant en compte les intérêts de tous les acteurs concernés. A cet égard, nous ne pouvons que constater la faible adhésion à l'Accord sur la Lune et les autres corps célestes de 1979 et nous estimons que la recherche d'un régime adapté et acceptable pour tous devra, *in fine*, dépasser ses dispositions non consensuelles, tout en préservant l'esprit universaliste du droit international de l'espace.

La France a rejoint les signataires de la déclaration des « Accords Artemis » en juin 2022, qui réaffirme l'importance du cadre universel établi par le Traité sur l'espace de 1967, ainsi que l'attachement à l'élaboration, dans un cadre multilatéral, et en premier lieu au sein de ce comité, de principes devant servir de cadre à l'exploration lointaine. La délégation française appelle tous les Etats du CUPPEA à travailler pour obtenir un consensus sur l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales conformément au droit international.

Monsieur le Président,

Nous tenons à remercier le Professeur Steeven Freeland et l'Ambassadeur André Misztal pour leur co-présidence du groupe de travail, et les assurer de notre soutien pour la poursuite des travaux.

La France s'investit pleinement dans ces travaux afin de favoriser un travail substantiel et inclusif. A ce titre, nous rappelons que la France a remis une contribution en 2022 exprimant ses vues sur le périmètre du Groupe de travail et à la nature des informations que celui-ci devra recueillir, sur l'applicabilité et l'application du cadre juridique existant aux ressources spatiales, ainsi que sur l'élaboration des principes de bases recommandés.

Dans sa contribution, la France propose notamment une approche basée sur la finalité de l'utilisation des ressources, sans préjuger à ce stade de leur acceptabilité :

- Recherche scientifique, par exemple la collecte et le prélèvement d'échantillons de minéraux ou d'autres substances à des fins scientifiques ;
- Support à des missions d'exploration.
- Activité commerciale hors support à des missions d'exploration ;-
- Toutes autres finalités, à des fins pacifiques, qui n'entreraient pas dans une finalité exposée ci-dessus : artistique, sites historiques, etc.

La France a également participé à la réunion d'experts organisée en mars dernier au Luxembourg. Elle est intervenue dans le panel sur les futures activités relatives aux ressources spatiales pour présenter l'initiative « Spaceship FR », parmi le réseau des Spaceships européens coordonnés par l'Agence Spatiale Européenne, pour promouvoir les excellences françaises et préparer le futur dans les domaines de l'Exploration et des Vols Habités. Cette initiative vise à concevoir et intégrer les

technologies nécessaires à l'installation d'une base d'expérimentation pour des séjours sur la Lune voire sur Mars à travers quatre thématiques : l'habitat, la nutrition, la santé et l'assistance robotique. La France insiste sur le fait qu'elle continuera de s'investir dans les discussions à venir.

La France a pris bonne note des contributions soumises par d'autres Etats et observateurs, ainsi que des divergences de vues sur le mandat du Groupe de travail qui en ressortent. L'obtention d'un consensus autour de celui-ci revêt une importance particulière en ce qu'il posera, par la même, le périmètre du futur régime juridique applicable aux ressources spatiales.

Monsieur le président,

Il existe un besoin pour la communauté internationale de se doter d'un cadre permettant le développement des activités liées aux ressources spatiales. La nécessité de ce régime international réside en particulier dans la dimension internationale des problématiques juridiques en jeu : régulation de l'accès aux ressources, coexistence d'activités sur un même corps céleste, reconnaissance entre Etats des éventuels droits sur les ressources qui seraient conférés aux exploitants, prévention des différents risques ou encore la préservation de l'environnement des corps célestes concernés.

Les enjeux que soulèvent ces questions dépassent les intérêts des Etats ou d'opérateurs privés, et concerne bien la communauté internationale dans son ensemble. Pour cette raison, et sans remettre en cause la licéité internationale des législations nationales déjà adoptées, la France rappelle son profond attachement à une approche internationale multilatérale.

Le cadre qui sera retenu, devra être conforme aux grands principes d'utilisation de l'espace extra atmosphérique tels que définis notamment par le Traité de l'espace de 1967 et assurer une sécurité et une prévisibilité juridiques aux différents acteurs, publics ou privés, qui souhaiteraient mener de telles activités.

Je vous remercie de votre attention./.